

SOCIETE GENERALE

Société anonyme au capital de 958 618 482,50 €
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris
552 120 222 R.C.S. Paris

DÉCISION du CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 FEVRIER 2026

Conformément à l'article L. 225-37 du code de commerce et à l'article 10 des statuts de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, société anonyme ayant son siège social au 29, boulevard Haussmann à Paris (75009) - 552.120.222 R.C.S. Paris (ci-après, la "Société"), le Président du Conseil d'administration a décidé le 13 février 2026 de soumettre au vote des administrateurs par voie de consultation écrite une proposition de décision de réduction du capital social de la Société dont le texte correspondant est repris à l'identique ci-dessous (ci-après, la "résolution").

Chaque administrateur a été informé par le Président de cette consultation écrite et a disposé d'un délai de 3 jours pour y répondre, soit jusqu'au lundi 16 février 2026 à 18h00. Chaque administrateur a été informé qu'il pouvait s'opposer à ce qu'il soit recouru à la consultation écrite pour cette décision en en faisant part au plus tard le dimanche 15 février 2026 à 18h00. Aucun n'administrateur n'a formulé une telle opposition dans ce délai. La proposition de décision était accompagnée des éléments de contexte nécessaire à la compréhension du sujet. Cette proposition permettait à chaque administrateur de répondre pour, contre ou de s'abstenir et de faire valoir ses éventuelles observations.

La résolution a été adoptée à la majorité (14 voix pour, 0 voix contre, 1 non-participation au vote).

TEXTE DE LA RÉOLUTION ADOPTÉE

Le Conseil d'administration,

connaissance prise :

- *de l'autorisation de la Banque Centrale Européenne donnée à Société Générale de réduire ses fonds propres en rachetant puis en annulant ses actions,*
- *de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Société Générale du 22 mai 2024 (30^{ème} résolution) au Conseil d'administration aux fins d'annuler des actions auto-détenues par Société Générale ayant été rachetées dans le cadre de son programme de rachat,*

- *de l'auto-détention par Société Générale de 15 170 791 actions acquises, en vue de les annuler, du 19 novembre 2025 au 06 février 2026,*
- *du certificat du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris en date du 11 juillet 2024 attestant de l'absence d'opposition des créanciers à la réduction du capital social de Société Générale dans le cadre de l'article R. 225-152 du code de commerce,*

décide, faisant usage de l'autorisation précitée qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires :

- *d'annuler les 15 170 791 actions auto-détenues rachetées par Société Générale, et, en conséquence, de réduire le capital social d'un montant de 18 963 488,75 euros pour le ramener d'un montant de 958 618 482,50 euros (divisé en 766 894 786 actions) à 939 654 993,75 euros (divisé en 751 723 995 actions),*
- *que la réduction du capital sera effective le 23 février 2026,*
- *d'imputer en totalité la différence entre le montant total d'acquisition des actions annulées (999 999 912,02 euros) et le montant total de leur valeur nominale (18 963 488,75), soit un montant de 981 036 423,27 euros, sur les primes et réserves disponibles, y compris le cas échéant en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.*

modifie en conséquence l'article 4.1 des statuts qui sera rédigé comme suit : « Le capital est de 939 654 993,75 euros. Il est divisé en 751 723 995 actions ayant chacune une valeur nominale de 1,25 euro et entièrement libérées » avec une date de prise d'effet de cette modification statutaire au 23 février 2026.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Directeur général, ou à toute personne qu'il se substituera, pour effectuer tout constat, procéder à toute imputation comptable (et tout ajustement s'y rapportant), formalités et publicités (y compris auprès de l'Autorité des marchés financiers) et prendre toute mesure ou acte que le Directeur général ou la personne substituée considérera comme nécessaire ou utile en lien avec la présente décision.

Le 16 février 2026, à 18h00

Patrick SUET

Secrétaire du Conseil d'administration

